

# Conditions de participation aux chasses au trésor de Valaisfamille.ch

- 1 Le règlement des chasses ci-après est applicable aux rapports entre Valaisfamille.ch et tous les participants qui l'approuvent sans réserves.
- 2 Les chasses au trésor de Valaisfamille.ch sont ouvertes à toute personne physique résident en Suisse.
- 3 Le gagnant est désigné et la chasse clôturée, lorsque le code de la carte cachée a été correctement indiqué sur le formulaire disponible sur le site Internet [www.chasse-au-tresor.ch](http://www.chasse-au-tresor.ch) .
- 4 Le gagnant a l'obligation de ne plus jouer pour lui, les membres de sa famille, ses proches ainsi que toutes autres personnes de son entourage afin de laisser la chance aux autres participants durant les 4 chasses qui suivent. En cas de non respect, la clause 7 sera utilisée sans préavis. Pour les 3 gagnants des dernières chasses de l'année en cours, cette clause s'annule pour les première chasse de l'année suivante.
- 5 Les chasses pourront être annulées, différées, modifiées, écourtées ou suspendues avec une information écrite sur les forums.
- 6 Les lots des chasses sont envoyés au gagnant dans les 2 semaines qui suivent la fin de la chasse. Valaisfamille.ch ne garantit pas l'envoi des lots gérés et envoyés directement par le partenaire.
- 7 Toute participation qui s'avérerait litigieuse pourra être considérée comme nulle par Valaisfamille.ch.